

# **TRAUMATISME CRANIEN**

**Parcours d'indemnisation en France**  
**Jalons importants**

Ph. Petit

colloque EBIS Bruxelles 19/09/2024

# Indemnisation en maladie des salariés

- Sous réserve des conditions d'ouverture de droits, indemnités journalières : 50% du salaire journalier de base, durée maximale de 3 ans.
- A l'issue des 3 ans, ou avant en cas de stabilisation de la situation médicale, possibilité de passage en invalidité en cas d'incapacité de travail persistante d'au moins 66% (catégorie 1,2 ou 3).
- La notion de séquelles s'impose avec le temps. L'anosognosie fréquente dans le traumatisme crânien complique la prise de conscience.
- **La stabilisation** pour mise en invalidité est toujours un passage délicat et douloureux, les patients et leur entourage gardant longtemps l'espoir d'une récupération.

# En accident du travail

- Accident survenu au temps et lieu du travail ou sur le trajet habituel entre le domicile et le travail
- IJ plus avantageuses qu'en maladie :
  - Pas de délai de carence
  - 60% du salaire de référence porté à 80% au 29eme jour
  - Pas de limite à 3 ans
  - Défisicalisées pour moitié
- **La consolidation** met fin à la période d'incapacité temporaire et aux indemnités journalières. Elle est souvent vécue comme une sanction.
- Les séquelles sont indemnisées en fonction d'un barème d'incapacité forfaitaire propre aux AT/MP. Une évaluation neuropsychologique est indispensable pour apprécier les séquelles cognitives.

# L'indemnisation de droit commun pour les victimes d'accident avec tiers responsable

- Indépendamment des prestations de sécurité sociale, les victimes d'accident de la circulation impliquant un véhicule soumis à l'obligation d'assurance, bénéficient du protocole d'indemnisation mis en place par la loi Badinter de 1985.
- Phase amiable ou judiciaire en cas d'échec.
- La procédure comporte sur **une expertise** réalisée par un médecin expert de la réparation du dommage corporel désigné par les assurances (procédure amiable) ou par le tribunal (procédure judiciaire).
- L'expert fixe la date de consolidation de droit commun et évalue tous les postes de préjudice. Les opérations d'expertise qui consistent à décrire et mesurer des déficiences sont des moments violents pour les victimes.
- La sécurité sociale est solidaire de la victime dans la procédure d'indemnisation pour récupérer auprès du tiers responsable les prestations servies en assurance maladie ou en accident du travail.